



**MAKEAKO HERRIKO ETXEA
MAIRIE DE MACAYE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 7 juillet 2026

Le 7 juillet 2026 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Maire, affichée le 1^{er} juillet 2026 et transmise par voie électronique le 1^{er} juillet 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURI Mme PULL INDART Laurence A Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mr OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Excusé-e(s) :

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026.
- Délibération pour le recrutement de deux stagiaires pour le Centre de Loisirs pour le mois de juillet.
- Délibération pour le recrutement d'animateurs pour le camp des ados pour le mois d'août.
- Délibération d'approbation de la réalisation d'un passage canadien par Madame LAHARGOU Xaina sur le chemin Kostaitzeko bidea.
- Délibération d'approbation de modification des statuts du SIVU GURE ESKOLA.
- Délibération de vote de subventions présentées par des associations après la réunion du conseil municipal du 3 juin 2026.
- Délibération d'attribution du lot n°2 du Lotissement URTSU.
- Délibération DPU.
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026 à l'unanimité des membres.

ATTENTION : date de l'intempérie à rajouter

2. 07-07-2026- 50 : Accueil des stagiaires BAFA

Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), régi par le code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon

occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir ces stagiaires pendant le stage pratique.

La collectivité a fait le choix d'établir une convention pour accueillir les stagiaires.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, l'assurance de responsabilité civile.

L'employeur a décidé de verser au stagiaire de la formation professionnelle une gratification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre, ainsi que le versement d'une gratification d'un montant de 600 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3. 07-07-2026-51 : Délibération recrutement d'animateurs pour l'organisation du camp ados pour le mois d'août

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'organisation d'un camp de vacances pour adolescent de la période du 3 août 2026 au 4 août 2026.

Afin d'en assurer l'organisation, il propose la création d'un emploi non permanents d'adjoint d'animation pour un temps de travail global de 24 heures. Un adjoint d'animation étant déjà recruté depuis la période du 3 juillet 2026 au 6 août 2026, il s'agit de Mme Idoia ECHEVERRIA.

- Madame Mikela DUBOIS est recrutée pour du 3 août 2026 au 4 août 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame Mikela DUBOIS bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE la création, pour la période allant du 3 août 2026 au 4 août 2026 inclus, de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale

- Pour Madame Mikela DUBOIS pour la période du 3 août 2026 au 4 août 2026

Cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré de :

- 366 pour Madame Mikela DUBOIS.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. 07-07-2026-52 : Création d'un emploi non permanent pour le centre de loisirs LEMALU pour accroissement temporaire d'activité – effectif supérieur à 50 enfants.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi non permanent supplémentaire. En effet lorsque l'effectif dépasse 50 enfants au centre de loisirs, la législation ne permet pas à la directrice de s'occuper d'un groupe d'enfants.

Afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits, il propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet comme suit :

- Madame Mattea SAINT-MARTIN est recrutée pour les jours suivants :
 - Mercredi 16 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 heures.
 - Jeudi 23 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 heures

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame Mattea SAINT-MARTIN bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet pour les jours suivants :

- Mercredi 16 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 h.
- Jeudi 23 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 h

Madame Mattea SAINT-MARTIN aura un temps de travail de 16 h pour les jours cités ci-dessus

Cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré de :

- 366 pour Madame Mattea SAINT-MARTIN
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail en annexe.
 - **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
 - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. 07-07-2026-53 : Délibération d'approbation de la réalisation d'un passage canadien par Mme LAHARGOU Xabina sur le chemin Kostaitzeko bidea.

Le Maire expose la demande de Madame Xabina LAHARGOU concernant, de façon récurrente, la dégradation de clôtures électriques par des chevreuils, ce qui entraîne la divagation des bêtes échappées et se retrouvant sur la route.

Madame LAHARGOU propose de réaliser à ses frais un passage canadien à l'entrée de la voie Kostaitzeko bidea, avec portail latéral et d'en assumer l'entretien.

La convention et le plan annexés en détaillent les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **ACCePTE** la proposition.
- **CHARGE** le maire de satisfaire aux formalités administratives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6. 07-07-2026-54 : Délibération d'approbation de modification des statuts du SIVU GURE ESKOLA

Monsieur Le Maire présente les modifications des statuts du SIVU GURE ESKOLA adoptées par délibération du conseil syndical du 9 juin 2026 et enregistré au contrôle de légalité le 30 juin 2026.

Ces modifications interviennent suite à la suppression des Temps Périscolaires, de la prise en charge des transports scolaires par le Syndicat des Mobilités Pays Basque, la réorganisation des Finances Publiques, les effectifs des écoles des communes de Mendionde et Macaye et la définition des modalités de versement des participations communales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents portés à leur connaissance et avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** le changement de statut du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique GURE ESKOLA.

7. 07-07-2026-55 : Délibération de vote de subventions.

Le Maire propose d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations suivantes :

- Association GANIXTARRAK : 300 €
- Association IRISARTARAK HAND BALL : 150 €
- Association GAZTAINA : 150 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions aux associations émises par Monsieur le Maire.

8. 07-07-2026-56 : Délibération d'attribution du lot 2 du lotissement Urtsu.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu avec la commission urbanisme les candidats à l'acquisition du lot n°2 du lotissement URTSU.

Après s'être assuré que les candidats répondaient aux critères déterminés pour l'acquisition d'un terrain tel que prévu dans la délibération 09-07-2024-6-1 du 9 juillet 2024 et par le règlement du lotissement, le lot a été attribué à :

- **Lot 2 : Madame Delphine ELGART et Monsieur Yvan VIDEAU**
 - o Superficie 621 m²
 - o Superficie constructible : 250 m²
 - o Prix au m² 100 € HT soit un prix global de 62 100 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les acquéreurs les actes et toutes les pièces afférentes à la vente de ces lots.

9. 07-07-2026-57 : Frais d'indemnités kilométriques aux agents titulaires et non titulaires pour la récupération et la livraison de repas aux écoles, crèche et CLSH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la véhicule de la commune dont la location longue durée touche à sa fin doit être restituée au 29 juillet 2026 à la concession. En attendant l'achat d'un nouveau véhicule, la récupération des repas et leurs livraisons pour les cantines de l'école de Macaye, la crèche de la commune de Louhossoa et les centres de loisirs devront être réalisés par le personnel titulaire et non titulaire de la commune. Dans un premier temps, ces personnes devront se déplacer chez le fournisseur pour récupérer les repas, dans un second temps elles devront livrer ces repas aux bénéficiaires. A cet effet un ordre de mission sera établi pour les personnes habilitées à cette fonction, le règlement de ces frais se fera sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** le versement de frais d'indemnités kilométriques au personnel titulaire et non titulaire de la commune pour les déplacements nécessaires au portage de repas mis en place par la commune à partir du 29 juillet 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission établi à chaque agent pour cette mission.

10. Questions diverses

Présentation du bulletin municipal

Sécurisation du bourg : présentation de la proposition du Département

Fin du contrat de Laetitia Harislur

Achat du véhicule à réaliser avant le 29/07/26

Maladie pro M. CHANTALOUX – toujours en cours

Présence verte est venu présenter son dispositif et propose de conventionner

Ma commune Ma Santé – sont venus présenter leurs services

Devis épareuses – Monsieur BORDA sort de la salle pour étudier les devis

Palestinaren eguna – Demande de réservation du mur à gauche

Peintures faites par Airetik pour le frontball. Airetik est venu faire les peintures alors qu'une réservation était prévue. En dédommagement, la location du mur à gauche ne sera pas facturée.

Arrêté taureaux : à afficher au Baigura et à Ursuya

Un pilone a été déposé au Baigura

Frais imprévus chez le notaire – DM à prendre lors du prochain conseil

Makila + repas fin de mandat à prévoir

Rencontre avec Soliha sur le projet du presbytère

Bulletins seront à distribuer

Chemin communal sur parcelle Bergouignan – en recherche des actes notariés cédant le chemin aux Bergouignan

Activité de type « escape game » sur l'Ursuya promue par l'Office de Tourisme de Cambo. Aucune autorisation demandée à la commune.

Relancer la régie pour Giltza

Prochaine réunion le 08 Septembre à 20h

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :



**MAKEAKO HERRIKO ETXEA
MAIRIE DE MACAYE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 7 juillet 2026

Le 7 juillet 2026 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Maire, affichée le 1^{er} juillet 2026 et transmise par voie électronique le 1^{er} juillet 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURI Mme PULL INDART Laurence A Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mr OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

Excusé-e(s) :

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026.
- Délibération pour le recrutement de deux stagiaires pour le Centre de Loisirs pour le mois de juillet.
- Délibération pour le recrutement d'animateurs pour le camp des ados pour le mois d'août.
- Délibération d'approbation de la réalisation d'un passage canadien par Madame LAHARGOU Xaina sur le chemin Kostaitzeko bidea.
- Délibération d'approbation de modification des statuts du SIVU GURE ESKOLA.
- Délibération de vote de subventions présentées par des associations après la réunion du conseil municipal du 3 juin 2026.
- Délibération d'attribution du lot n°2 du Lotissement URTSU.
- Délibération DPU.
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2026 à l'unanimité des membres.

ATTENTION : date de l'intempérie à rajouter

2. 07-07-2026- 50 : Accueil des stagiaires BAFA

Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), régi par le code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon

occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir ces stagiaires pendant le stage pratique.

La collectivité a fait le choix d'établir une convention pour accueillir les stagiaires.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, l'assurance de responsabilité civile.

L'employeur a décidé de verser au stagiaire de la formation professionnelle une gratification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre, ainsi que le versement d'une gratification d'un montant de 600 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

3. 07-07-2026-51 : Délibération recrutement d'animateurs pour l'organisation du camp ados pour le mois d'août

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'organisation d'un camp de vacances pour adolescent de la période du 3 août 2026 au 4 août 2026.

Afin d'en assurer l'organisation, il propose la création d'un emploi non permanents d'adjoint d'animation pour un temps de travail global de 24 heures. Un adjoint d'animation étant déjà recruté depuis la période du 3 juillet 2026 au 6 août 2026, il s'agit de Mme Idoia ECHEVERRIA.

- Madame Mikela DUBOIS est recrutée pour du 3 août 2026 au 4 août 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame Mikela DUBOIS bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE la création, pour la période allant du 3 août 2026 au 4 août 2026 inclus, de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale

- Pour Madame Mikela DUBOIS pour la période du 3 août 2026 au 4 août 2026

Cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré de :

- 366 pour Madame Mikela DUBOIS.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail en annexes
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. 07-07-2026-52 : Création d'un emploi non permanent pour le centre de loisirs LEMALU pour accroissement temporaire d'activité – effectif supérieur à 50 enfants.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi non permanent supplémentaire. En effet lorsque l'effectif dépasse 50 enfants au centre de loisirs, la législation ne permet pas à la directrice de s'occuper d'un groupe d'enfants.

Afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits, il propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet comme suit :

- Madame Mattea SAINT-MARTIN est recrutée pour les jours suivants :
 - Mercredi 16 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 heures.
 - Jeudi 23 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 heures

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le contrat de Madame Mattea SAINT-MARTIN bénéficiera du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet pour les jours suivants :

- Mercredi 16 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 h.
- Jeudi 23 juillet 2026 pour un temps de travail de 8 h

Madame Mattea SAINT-MARTIN aura un temps de travail de 16 h pour les jours cités ci-dessus

Cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré de :

- 366 pour Madame Mattea SAINT-MARTIN
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail en annexe.
 - **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
 - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. 07-07-2026-53 : Délibération d'approbation de la réalisation d'un passage canadien par Mme LAHARGOU Xabina sur le chemin Kostaitzeko bidea.

Le Maire expose la demande de Madame Xabina LAHARGOU concernant, de façon récurrente, la dégradation de clôtures électriques par des chevreuils, ce qui entraîne la divagation des bêtes échappées et se retrouvant sur la route.

Madame LAHARGOU propose de réaliser à ses frais un passage canadien à l'entrée de la voie Kostaitzeko bidea, avec portail latéral et d'en assumer l'entretien.

La convention et le plan annexés en détaillent les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **ACCEPTE** la proposition.
- **CHARGE** le maire de satisfaire aux formalités administratives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6. 07-07-2026-54 : Délibération d'approbation de modification des statuts du SIVU GURE ESKOLA

Monsieur Le Maire présente les modifications des statuts du SIVU GURE ESKOLA adoptées par délibération du conseil syndical du 9 juin 2026 et enregistré au contrôle de légalité le 30 juin 2026.

Ces modifications interviennent suite à la suppression des Temps Périscolaires, de la prise en charge des transports scolaires par le Syndicat des Mobilités Pays Basque, la réorganisation des Finances Publiques, les effectifs des écoles des communes de Mendionde et Macaye et la définition des modalités de versement des participations communales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents portés à leur connaissance et avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** le changement de statut du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique GURE ESKOLA.

7. 07-07-2026-55 : Délibération de vote de subventions.

Le Maire propose d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations suivantes :

- Association GANIXTARRAK : 300 €
- Association IRISARTARAK HAND BALL : 150 €
- Association GAZTAINA : 150 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** les propositions de versement de subventions aux associations émises par Monsieur le Maire.

8. 07-07-2026-56 : Délibération d'attribution du lot 2 du lotissement Urtsu.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu avec la commission urbanisme les candidats à l'acquisition du lot n°2 du lotissement URTSU.

Après s'être assuré que les candidats répondaient aux critères déterminés pour l'acquisition d'un terrain tel que prévu dans la délibération 09-07-2024-6-1 du 9 juillet 2024 et par le règlement du lotissement, le lot a été attribué à :

- **Lot 2 : Madame Delphine ELGART et Monsieur Yvan VIDEAU**
 - o Superficie 621 m²
 - o Superficie constructible : 250 m²
 - o Prix au m² 100 € HT soit un prix global de 62 100 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les acquéreurs les actes et toutes les pièces afférentes à la vente de ces lots.

9. 07-07-2026-57 : Frais d'indemnités kilométriques aux agents titulaires et non titulaires pour la récupération et la livraison de repas aux écoles, crèche et CLSH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la véhicule de la commune dont la location longue durée touche à sa fin doit être restituée au 29 juillet 2026 à la concession. En attendant l'achat d'un nouveau véhicule, la récupération des repas et leurs livraisons pour les cantines de l'école de Macaye, la crèche de la commune de Louhossoa et les centres de loisirs devront être réalisés par le personnel titulaire et non titulaire de la commune. Dans un premier temps, ces personnes devront se déplacer chez le fournisseur pour récupérer les repas, dans un second temps elles devront livrer ces repas aux bénéficiaires. A cet effet un ordre de mission sera établi pour les personnes habilitées à cette fonction, le règlement de ces frais se fera sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **AUTORISE** le versement de frais d'indemnités kilométriques au personnel titulaire et non titulaire de la commune pour les déplacements nécessaires au portage de repas mis en place par la commune à partir du 29 juillet 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission établi à chaque agent pour cette mission.

10. Questions diverses

Présentation du bulletin municipal

Sécurisation du bourg : présentation de la proposition du Département

Fin du contrat de Laetitia Harislur

Achat du véhicule à réaliser avant le 29/07/26

Maladie pro M. CHANTALOUX – toujours en cours

Présence verte est venu présenter son dispositif et propose de conventionner

Ma commune Ma Santé – sont venus présenter leurs services

Devis épareuses – Monsieur BORDA sort de la salle pour étudier les devis

Palestinaren eguna – Demande de réservation du mur à gauche

Peintures faites par Airetik pour le frontball. Airetik est venu faire les peintures alors qu'une réservation était prévue. En dédommagement, la location du mur à gauche ne sera pas facturée.

Arrêté taureaux : à afficher au Baigura et à Ursuya

Un pilone a été déposé au Baigura

Frais imprévus chez le notaire – DM a prendre lors du prochain conseil

Makila + repas fin de mandat à prévoir

Rencontre avec Soliha sur le projet du presbytère

Bulletins seront à distribuer

Chemin communal sur parcelle Bergouignan – en recherche des actes notariés cédant le chemin aux Bergouignan

Activité de type « escape game » sur l'Ursuya promue par l'Office de Tourisme de Cambo. Aucune autorisation demandée à la commune.

Relancer la régie pour Giltza

Prochaine réunion le 08 Septembre à 20h

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------



